

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16-11-2017**

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : /

Absent(s) excusé(s) : Francis CHEVREUX (pouvoir à Yves BAUDRIER), Valérie EYMARD (pouvoir à Christophe MORINI)

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

**Rajout à l'ordre du jour**

Motion compétence eau et assainissement de la CCRV.

**Approbation du procès-verbal du 19-10-2017**

Approuvé à l'unanimité.

**Rappel date du prochain conseil municipal :**

Le jeudi 14 décembre 2017

**Renouvellement de la ligne de trésorerie de 80.000 € du 03/01/2018 au 21/12/2018 avec la Caisse d'Epargne Drôme**

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 80.000 € établie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche arrive à échéance au 22/12/2017.

Il suggère de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 80.000 €.

Suite aux propositions faites par l'organisme Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions suivantes :
  - Montant : 80 000 €
  - Durée : du 03/01/2018 au 21/12/2018
  - Taux intérêts : EONIA + marge de 1.90 % (base de calcul : exact/360)
  - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
  - Frais de dossier : Forfait de 150 €
  - Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
  
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer le contrat de renouvellement, à compter de ce jour, de la Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.
  
- ⇒ **Autorise** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive.

**Adressage communal**

Réunion de la commission communale le jeudi 30-11-2017 à 15h00

**Elu référent santé et sécurité au travail**

**Rappel** : L'inspection en santé, sécurité et conditions de travail est une mission obligatoire pour les collectivités. Ce thème n'a pas fait l'objet d'une vraie concertation :

- ⇒ En interne dans la collectivité depuis 2012, date de l'élaboration du dernier Document Unique Obligatoire
- ⇒ En collaboration avec le Centre de Gestion de la Drôme depuis 2009.

2 solutions s'offrent aux collectivités pour satisfaire à cette obligation réglementaire découlant du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-70 du 3 février 2012 :

- ⇒ nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) en interne, sous réserve d'avoir la compétence adaptée dans les services (cela ne concerne que très peu de collectivités),
- ⇒ passer convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de cette mission.

L'inspection se formalise par des visites des locaux et analyses des activités, à l'issue desquelles un rapport d'inspection est transmis. Ce rapport fournit un état des lieux complet et des préconisations en matière :

- ⇒ d'organisation de la prévention mise en place (rôle de l'Assistant de Prévention, interventions des entreprises extérieures, réalisation et exploitation du Document Unique...),
- ⇒ de formations obligatoires en hygiène et sécurité,
- ⇒ d'aménagements de locaux de travail,
- ⇒ d'équipements de travail collectifs et individuels.

De même, ce rapport, basé sur des constats de conformité ou non de situations de travail, accompagnés de propositions d'améliorations, est complémentaire de la démarche de rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

L'intervention d'un A.C.F.I. (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) du Centre de Gestion est conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et le CDG 26, après délibération de la collectivité.

Monsieur Francis CHEVREUX, actuel élu référent sur ce dossier, n'étant plus suffisamment disponible, il est nécessaire de désigner un nouvel élu référent afin de se mettre à jour sur cette obligation.

Yves BAUDRIER se propose pour remplir cette fonction.

### **Motion pour le maintien des compétences eau et assainissement dans les communes de montagne qui le souhaitent**

**Rappelant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

**Considérant** que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

**Considérant** que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

**Constatant** que le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3 000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

**Considérant** que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

**Rappelant** le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Apporte** son soutien l'action engagée par l'ANEM.
- ⇒ **Demande** le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

### **Questions diverses**

\*PODS : Un projet de convention (entre la commune, l'ACCA, l'ONF et les propriétaires des PODS) a été présenté à l'ACCA qui en a validé le contenu. Demain Christophe MORINI rencontre les services de l'ONF. La convention définitive fera l'objet d'une délibération qui sera proposée lors du prochain conseil municipal.

\*Agents des services techniques : Christophe MORINI rappelle que Jean Paul MENDEZ est en arrêt maladie depuis le 12 septembre dernier. Depuis cette date Matty ALGOUD a assuré le service seule et il l'en félicite. Le retour de Jean Paul MENDEZ est prévu le 17 novembre prochain.

\*Journal communal de fin d'année : Audrey CHARRAIS est chargée de la rédaction de ce journal. Pour cette année le maire propose qu'elle se rende auprès des responsables d'associations, de commerces et d'élus pour recueillir leurs propositions d'articles et d'idées à insérer dans le journal.

\*Ecole : Yves BAUDRIER informe que lors du dernier conseil d'école, des explications ont été données au sujet de l'augmentation de tarif de la cantine, sur le devenir des TAP et sur la garderie périscolaire. Des choix seront faits par la municipalité avant la fin de l'année scolaire de façon à ne pas mettre les parents en difficultés.

\*Terrains de tennis : Le Comité Drôme Ardèche de tennis a contacté la mairie pour relancer une activité sur les courts de tennis avec éventuellement la mise en place de stages. L'objectif étant de favoriser l'accès au tennis pour tous.

Marcel ALGOUD est chargé de contacter cet organisme afin de fixer un rendez-vous avec eux.

\*Projet de desserte forestière « Les Mondains/Les Pelailons » : Le CRPF propose de rencontrer les propriétaires des parcelles concernées par ce projet, dont la commune de St Agnan, afin d'échanger sur les possibilités et conditions d'amélioration de l'accès aux ressources forestières des parcelles de cette zone.

La municipalité étant concernée par des parcelles émet un avis favorable à condition qu'elle ne porte pas le projet.

### **Informations mairie diverses** :

- ⇒ Depuis début novembre les mairies se substituent au Tribunal Administratif pour la conclusion, la modification ou la dissolution des contrats de PACS.
- ⇒ Cartes grises et permis de conduire : Les services de l'Etat (Préfecture et Sous-Préfectures) ne sont plus en charge de ces services. Dorénavant la seule solution est de déposer les dossiers sur le site internet de l'ANTS (actuellement défaillant). La municipalité est consciente des difficultés que cela peut engendrer pour certains citoyens. Les agents municipaux de la mairie restent cependant à l'écoute des demandeurs en difficultés mais bien souvent il ne sera pas possible pour eux de gérer leurs dossiers. Les usagers pourront également se rapprocher de la Maison des Services Publics de La Chapelle située dans les locaux de La Poste.

Séance terminée à 21 h 30.